



Réfection peinture sinistrée

Par **cotentin**, le **07/10/2011 à 16:40**

Bonjour,
Je suis locataire depuis 5 ans dans un appartement qui à mon entrée était en bon état. J'ai signalé à mon agence l'insuffisance de la ventilation de la salle de bain responsable d'un fort taux d'humidité et par conséquent de la dégradation de la peinture. Celle ci tombe littéralement sur moi.
L'agence a donc fait placer une ventilation mais me fait savoir que le propriétaire ne remplacera pas la peinture.
Est-ce normal? La responsabilité de ce sinistre n'étant pas mienne, le propriétaire ne doit-il pas s'en charger?
Merci
Pierre

Par **mimi493**, le **07/10/2011 à 17:55**

Est-ce que vous avez aéré correctement ?

Par **cotentin**, le **07/10/2011 à 18:43**

c'est une salle de bain aveugle, l'aération ne peut se faire que par le conduit. L'aspiration n'étant pas suffisante , l'agence n'a pas hésité, à la réception de mon recommandé , à placer un extracteur sur ce conduit pour accroître l'aspiration.
La cause est réparée, reste la conséquence à savoir la peinture.

Par **mimi493**, le **07/10/2011 à 18:54**

Certes, mais en son absence, vous deviez aérer (laisser la porte ouverte hors des périodes d'utilisation pour que la sdb profite de l'aération normal du logement notamment quand vous ouvriez les fenêtres pour ça, même si pour ça, vous deviez ouvrir plus longtemps chaque jour)
En plus, le bailleur semble avoir fait diligence : réparation dès réception de la LRAR, donc si vous êtes là depuis 5 ans, le problème n'existait pas ou vous avez omis de le signaler, faisant que le bailleur ne peut être tenu responsable des dégats.